

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BUFFARD**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – PREMIERE INSERTION**  
**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Par arrêté du 24 avril 2018, le maire de BUFFARD a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune.

La commune de Buffard assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Toutes informations peuvent être sollicitées auprès de Mr PORTERET Jean-Claude, maire ; mairie de Buffard-14 Grande rue-25440 Buffard ; téléphone .03.81.57.46.35

Madame Christelle BAUD, cadre-expert foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de BUFFARD pendant 31 jours, du 16 mai au 16 juin 2018 inclus ; la mairie sera ouverte aux jours et heures suivants : mercredi 16 mai de 16h00 à 19h00 et tous les mardis de 16h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de BUFFARD :

- . samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 15h00 à 18h00
- . samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête

-en mairie de BUFFARD (version papier) ; un poste informatique sera mis à disposition du public,

- sur le site [www.registre-dematerialise.fr/758cite](http://www.registre-dematerialise.fr/758cite) et sur le site de la préfecture du Doubs : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de BUFFARD et sur le registre dématérialisé accessible sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/758](http://www.registre-dematerialise.fr/758)

Elles pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Buffard 14 Grande rue 25440BUFFARD ou par voie électronique via l'adresse suivante : [enquete-publique-758@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-758@registre-dematerialise.fr)

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera le cas échéant sur le plan de zonage de la commune.

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de BUFFARD ou consulter le site de la commune : [www.registre-dematerialise.fr/758](http://www.registre-dematerialise.fr/758). pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête